

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
RIBECOURT- DRESLINCOURT

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE**

N° 2024-040

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
AVEC LE LYCEE HORTICOLE**

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L2122-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment l'article L212-15 ;

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2023-024 du Conseil Municipal en date du 06/03/2023 donnant délégation au Maire pour « *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la Commune et à prendre à bail tous biens immobiliers pour le compte de la Commune* » ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'occuper le domaine public du Lycée horticole et notamment le Parc du Lycée dans le cadre de l'organisation de la Fête du jardin ;

**DECIDONS :**

**Article 1er** – de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement de Ribécourt-Dreslincourt (Lycée horticole) pour l'utilisation des locaux et des équipements scolaires en dehors du temps scolaire dans le cadre de l'organisation de la Fête du Jardin annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante ;

**Article 2** – Charge Monsieur le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** – Dit que la présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

**Article 4** – Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux/gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ribécourt-Dreslincourt, le 26 Mars 2024

**Jean-Guy, LETOFFE**  
Maire

Envoyé en préfecture le 26/03/2024  
Reçu en préfecture le 26/03/2024  
Publié le *SLOW*  
ID : 060-216005314-20240326-D2024040-AU

**PAGE ANNULEE**